

COMMUNE de BARBASTE

Lot-et-Garonne

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Présents :14

Excusés :4

Absent :1

POUR :18

L'AN DEUX MIL VINGT TROIS

LE 11 OCTOBRE à 19h00

Le Conseil Municipal de la Commune de BARBASTE,
dûment convoqué le 02/10/2023 s'est réuni en séance ordinaire, en Mairie,
sous la Présidence de Madame Valérie TONIN, Maire.

Présents :

Madame TONIN Valérie, Madame BEJNA Véronique, Madame BONA Aurélia, Monsieur SPECQUE Wilfrid, Madame NORMANT Ludivine, Madame RUPRET Joëlle, Monsieur BART Frédéric, Monsieur PAYEN David, Madame BOREGO Fabienne, Madame FONT Marine, Monsieur MURILLO-RUIZ Fabien, Madame DUYNLAEGER Colette, Madame GAUCI Jacqueline et Madame KALB Marjorie.

Excusés :

Monsieur DAUNES Michel (*pouvoir à Monsieur SPEQUES Wilfrid*),
Monsieur ALMEIDA Filipe (*pouvoir à Madame BONA Aurélia*),
Madame DUCOUSSO Isabelle (*pouvoir à Madame KALB Marjorie*),
Madame JAYLES Bernadette (*pouvoir à Madame DUYNLAEGER Colette*).

Absent :

Monsieur LAZARTIGUES Cyril.

Secrétaire de séance : Monsieur MURILLO-RUIZ Fabien.

DEL : 36/2023

Objet : Frais des élus - Mandat spécial Congrès des Maires de France 2023

-VU les articles L 2123-18, L 2123-18-1 et L 2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

-VU le Décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 modifié, fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

●**CONSIDERANT** que dans l'exercice de leur mandat, les membres du Conseil Municipal peuvent être appelés à effectuer différents types de déplacements, qui peuvent ouvrir droit au remboursement des frais exposés pour leur accomplissement ;

●**CONSIDERANT** que les frais de déplacements des élus liés à l'exercice normal de leur mandat sont couverts par l'indemnité de fonction prévue aux articles L 2123-20 et suivants du CGC ;

●**CONSIDERANT** que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à se rendre à des réunions où ils/elles représentent la commune ès qualité, hors du territoire communal. Dans ces cas, les élus peuvent bénéficier du remboursement des frais engagés (hébergement, repas, transport et autres) sous réserve d'une délibération de l'Assemblée Délibérante et de l'établissement d'un ordre de mission préalablement signé par le Maire.

●**CONSIDERANT que les élus municipaux peuvent être sollicités pour des missions à caractère exceptionnel, temporaire et ne relevant pas de leurs missions courantes. Ces missions doivent faire l'objet d'un mandat spécial octroyé par délibération du Conseil Municipal, aux conditions suivantes :**

- à des élus nommément désignés ;
- pour une mission déterminée de façon précise et circonscrite dans le temps ;
- accomplie dans l'intérêt communal ;
- préalablement à la mission.

Madame la Maire demande aux membres de l'Assemblée Délibérante l'autorisation de permettre le remboursement des frais engagés par :

Madame Véronique BEJNA 1^{ère} Adjointe au Maire,
Madame Ludivine NORMANT 4^{ème} Adjointe au Maire,
et Madame Joelle RUPRET 5^{ème} Adjointe au Maire.

afin d'assister au congrès de Maires 2023

pour travailler sur les projets d'investissements communaux 2024.

et aux conditions suivantes :

forfait hébergement/repas : 325€ maximum

transport A/R : 120€ maximum

**Après avoir ouï l'exposé de Madame la Maire et en avoir délibéré à l'unanimité,
le Conseil Municipal**

DECIDE :

► **Autoriser** sur présentation des justificatifs dans un délai d'un mois, le remboursement à Mesdames BEJNA, NORMANT et RUPRET, des dépenses énumérées et liées à l'exercice de ce mandat spécial.

AR Prefecture

047-214700213-20231011-36DEL2023-DE
Reçu le 12/10/2023

Le Secrétaire de séance, Fabien MURILLO-RUIZ

La Maire, Valérie TONIN



La Maire certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de la présente délibération.

Fait et délibéré à BARBASTE, les mois, jour et an susdits.

Ont signé au Registre les membres présents. Pour copie conforme